



14ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 103598 | De M. Yves Blein (Socialiste, écologiste et républicain - Rhône) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Logement et habitat durable | | Ministère attributaire > Cohésion des territoires |
| Rubrique >handicapés | Tête d'analyse >logement | Analyse > discrimination. Défenseur des droits. recommandation. |
| Question publiée au JO le : 28/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Yves Blein interroge Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les suite données à la décision du Défenseur des droits n° MLD 2011-60 par laquelle il avait été rappelé que « la politique adoptée par le groupe Foncia, consistant à écarter les personnes vivant de l'AAH, voire celles percevant une pension d'invalidité, était de nature à caractériser l'existence d'une discrimination indirecte fondée sur le handicap ». Le Défenseur des droits poursuivait en précisant que si l'objectif poursuivi était légitime dans son principe, les moyens employés étaient manifestement disproportionnés et injustifiés, les personnes concernées étant *a priori* solvables. Cette décision était accompagnée d'une recommandation à la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de prendre toute mesure veillant au respect du droit garanti aux personnes handicapées par la convention internationale des droits des personnes handicapées de choisir leur lieu de résidence. Il souhaite donc connaître les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre cette recommandation.